

# SCOLYTE DE L'ÉPICÉA

Agir maintenant !

OFFICE  
ÉCONOMIQUE  
WALLON

du **BOIS**

Le guichet SCOLYTES,  
un outil pour les  
**propriétaires forestiers:**

084 / 46 03 55

[www.scolytes.be](http://www.scolytes.be)

[scolytes@oewb.be](mailto:scolytes@oewb.be)



Wallonie





## RECOMMANDATIONS aux propriétaires de parcelles forestières concernés par des épicéas scolytés

- Seul l'épicéa est sensible
- L'évacuation des épicéas scolytés est une obligation légale (Articles 60 à 64 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987)
- Il est indispensable d'identifier rapidement les épicéas attaqués, à savoir ceux qui présentent un ou plusieurs des symptômes suivants :
  - **Trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine**
  - **Jaunissement / roussissement des aiguilles ou perte brutale des aiguilles**
  - **Décollement ou perte de fragments d'écorce**
- *Les arbres présentant au moins un de ces symptômes doivent être évacués idéalement dans les 15 jours qui suivent leur détection. A défaut de trouver une solution pour leur évacuation, il est conseillé de **les ébrancher et de les écorcer.***
- *Les épicéas morts avant la fin d'été 2019 et ayant perdu toute leur écorce ne sont plus considérés comme contaminants. Leur évacuation n'est donc pas prioritaire sur un plan sanitaire.*
- *Dans les parcelles concernées, toute coupe portant à la fois sur des arbres scolytés et des arbres sains doit être mûrement réfléchi. Des professionnels sont à la disposition des propriétaires pour les aider à prendre cette décision.*

